

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS - 19 h 00

PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Serge BEAREZ, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sévérine FRACKOWIAK,

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sévérine FRACKOWIAK à M. Laurent MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 PRESENTS –27 VOTANTS

➤ ***Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021***

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ ***Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal***

M. LE MAIRE : Vous avez tous les marchés ou les décisions. Si vous souhaitez que je vous lise tout, il n'y a pas de problème.

S'il y a des remarques.

Il y a l'avenant au contrat d'assurance de la flotte automobile avec la société SMACL Assurances.

Contrat de location entretien de machine à affranchir.

Acceptation d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché pour l'aménagement de la Dordonne.

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur des façades de l'église avec la société BERIM.

Avenant au marché de renouvellement de deux copieurs multifonctions.

Contrat de nettoyage de linge.

Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec la Poste.

Contrat de fourniture d'électricité avec la société EDF.

Avenant au marché pour l'aménagement de la résidence la Dordonne.

Avenant au marché d'entretien de l'éclairage public.

Convention de fourrière avec l'association SOS Animaux.

Convention de balayage des fils d'eau avec la société Theys.

Contrat de location et de vidange de containers avec la société WIART.

Contrat Milleime Cloud Integral avec la société JVS.

Contrat d'achat des huiles alimentaires usagées avec la société QUATRA.

Mise à disposition de deux salles de l'ancien presbytère de l'abbaye au profit de l'association Marchiennes Culture et Loisirs.

Mise à disposition de la salle de réunion du 1er étage, VOL DRONE.

Mise à disposition de la salle des fêtes pour le Secours Populaire.

Mise à disposition d'une salle municipale pour le Cercle des Retraités.

Mise à disposition de la Salle des fêtes au profit de l'association le Remue Méninges.

Mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'association la Rapide.

Mise à disposition de locaux scolaires au profit de l'association Grimoire et Sortilèges.

Mise à disposition d'un local municipal au profit du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut.

Mise à disposition de la salle de réunion du 1er étage pour VOL DRONE.

➤ **Motion de soutien et de solidarité avec le peuple Ukrainien**

M. LE MAIRE : Ce matin du jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une opération militaire d'envergure contre l'Ukraine. La 1^{ère} vague de tirs de missiles a touché les centres de commandement militaires et d'autres bâtiments dans plusieurs villes ukrainiennes, entraînant d'ores et déjà des pertes militaires et civiles.

Cette agression de la Russie non provoquée par l'Ukraine, pays souverain et indépendant, constitue une violation flagrante du droit international. Mr Poutine a ainsi délibérément décidé de bafouer la souveraineté de l'Ukraine et porte une atteinte à la paix et à la stabilité de l'Europe.

En ces jours sombres, nos pensées vont au peuple ukrainien, à ses femmes, hommes et enfants innocents qui craignent pour leur vie.

Nous appelons également la Russie à respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances.

Nous appelons à la protection et au respect de tous les civils.

Nous soutenons le droit au peuple ukrainien de vivre dans un pays en paix, prospère et souverain.

Le Conseil Municipal de Marchiennes est solidaire du peuple ukrainien et appelle la Russie à chercher des solutions visant à une résolution pacifique du conflit dans les délais les plus brefs.

Toutes les communes font une motion de soutien au peuple Ukrainien.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Motion de soutien - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

➤ **FINANCES**

N° 01 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. MARTINEZ : Avant de nous intéresser aux éléments purement financiers de la commune, il nous faut adopter le règlement budgétaire et financier.

Le fait de changer de logiciel comptable, notamment le M57, modifie quelque peu la forme, mais pas le fond donc il nous faut adopter ce nouveau règlement budgétaire et financier.

La commune de Marchiennes s'est engagée à adopter dès maintenant alors que les autres communes l'adopteront en 2024. C'est un avantage pour nous puisqu'il y a deux communes du territoire qui vont d'ores et déjà travailler sur la M57, ça nous permettra d'avoir un coup d'avance sur les autres communes.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. L'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire avant le vote du budget primitif 2022.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière.

On retrouve une description détaillée des procédures de collectivité.

La création d'un référentiel commun, le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes, de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Ce règlement Budgétaire comporte 6 parties :

- le cadre juridique du budget communal
- l'exécution budgétaire
- les régies
- la gestion pluriannuelle
- les provisions
- l'actif et le passif

Vous allez retrouver dans ce règlement toutes les règles qui régissent depuis toujours notre gestion.

La mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier fera l'objet d'une délibération donc l'assemblée délibérante est sollicitée afin de prononcer l'adoption de ce règlement Budgétaire et financier, ci-annexé et dont chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire.

Nous sommes bien d'accord que nous ne votons que l'adoption de ce règlement qui dans le fond ne modifie pas notre façon de gérer.

Si vous n'avez pas de question, de remarque, nous allons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 02– Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

M. MARTINEZ : Vous avez l'habitude maintenant, le DOB et le ROB font l'objet d'un vote en Conseil Municipal et le budget en lui-même fera l'objet d'un autre vote dans 15 jours, lors du prochain Conseil Municipal.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La commission des finances de la ville s'est réunie à deux reprises, le 26 novembre 2021 et le 08 mars 2022.

Nous avons pu établir un plan d'actions, faire le point sur les différents projets que ce soit en travaux qui entraînent les dépenses. Ce sont ces orientations budgétaires que nous vous proposons ce soir.

Je ne vais pas vous faire tout le récapitulatif du fonctionnement du DOB, vous avez l'habitude tous les ans. Vous retrouvez les objectifs, les dispositions légales du contexte juridique du DOB pour les villes de plus de 3 500 habitants. Et puis, l'article 107 de la Loi Notre qui complète ces règles relatives au DOB.

Sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure, la gestion de la dette, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et le besoin de financement de la collectivité.

Concernant la délibération, elle est obligatoire et elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le compte-rendu de séance et publicité de ce DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Ensuite, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Le contexte général, ce sont les dernières informations depuis le début du conflit Ukraine/Russie.

Au cours du quatrième trimestre 2021, le PIB a augmenté de 0,3% dans la zone euro et de 0,4% dans l'UE par rapport au trimestre précédent.

La croissance du PIB de l'OCDE se poursuit de façon régulière au quatrième trimestre de 2021, mais ralentit en Europe.

D'après les prévisions de la Commission européenne publiées le 10 février 2022, l'économie de l'Union Européenne affichera une croissance de 4,0 % en 2022 et de 2,8 % en 2023. Le taux de croissance de la zone euro est également attendu à 4,0 % en 2022, puis il devrait reculer à 2,7 % en 2023.

L'Insee indique qu'au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021, mais c'est vrai qu'il avait chuté à - 8 % en 2020.

Les principales mesures concernant le secteur public local, contenues dans le projet de Loi de Finances pour 2022. Vous avez un document de fin de cycle contenant les ajustements sur les réformes fiscales. Vous avez le dispositif de dotations, je ne vais pas vous faire la lecture de tous les textes.

La réforme des indicateurs financiers.

La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation. En 2022, 20 % de contribuables payaient encore la TH, ils se verront appliquer un allègement de 65 % et ne paieront plus rien en 2023. Ainsi le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics.

Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des comptables publics. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

Les perspectives 2022 au niveau des ressources humaines.

Les mesures générales c'est le gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56,2323 €, valeur inchangée depuis le 01/02/2017, une augmentation du SMIC au 01/10/2021 : 10.48 € +2.4 %, une prime pouvoir d'achat : 100 € pour 57 agents concernés et les charges patronales seraient stables.

Vous avez la situation de Marchiennes, la rétrospective.

Concernant le bilan financier 2021.

Nous constatons, par rapport aux autres années, une grande stabilité. Nous avons un excédent qui permet chaque année des possibilités de travaux, de voiries, d'investissement.

Les résultats provisoires, en attente du compte de gestion, mais ça devrait bouger très peu, de l'année 2021 se décomposent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 3 639 569.74€ (2020 : 3 540 182.37€)
- Recettes : 4 680 156.72€ (2020 : 4 634 320.86€)

Quand je parle de stabilité, c'est quasiment les mêmes chiffres.

Excédent 2021 : + 1 040 586.98 € (2020 : + 1 094 138.49€)

- **Section d'investissement**

- Dépenses : 2 460 512.33 € (2020 : 2 537 962.01€)
- Recettes : 3 268 860.61 € (2020 : 1 238 067.88€)

Excédent 2021 : + 808 348.28€ (2020 : - 1 241 860.86€)

Vous avez ensuite les dépenses de fonctionnement de 20147 à 2021 pour la rétrospective.

En 2021, nous voyons que même si la crise sanitaire était encore présente, les activités scolaires, péri, sportives et associatives ont repris à peu près le cours normal. Les dépenses continuent d'être maîtrisées. Il est rappelé que les dépenses réelles sont les dépenses de fonctionnement auxquelles ont été déduites diverses dépenses dites « d'ordre », c'est-à-dire les écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section, telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions.

Vous avez le tableau. Vous voyez que depuis 2017, concernant les dépenses réelles, nous étions à 3 700 en 2017, 2 700 en 2018, 2 800 en 2019, 3 400 en 2020, 3 500 en 2021, vous voyez, quand je parle de stabilité, vous en avez la preuve.

Ensuite vous avez les dépenses d'ordre, pareil, 882 000 en 2017, 561 000 en 2018, 600 000 en 2019, 821 000 €, 2020, 803 000 en 2021.

Toujours la même stabilité.

Les principales charges sont les suivantes : le personnel (salaires, cotisation, assurances...), les services des écoles et des accueils péri et extra scolaires (ALSH, accueil du mercredi, garderie, PRJ), les énergies eau/gaz/électricité, l'alimentation, entretien des Bâtiments, des espaces verts, de la voirie, l'éclairage public, le fleurissement, la flotte automobile, les cotisations aux organismes de regroupement comme le Parc Naturel, SICAEI, SDIS, SMTD, SIDEN-SIAN pour l'assainissement, pour la défense de l'incendie et la participation GEPU.

Concernant l'évolution de la dette.

Le taux d'endettement de la commune reste très largement dans la norme bien que la commune ait réalisé un nouvel emprunt en 2021.

Je vous rappelle 500 000 € pour la Maison rue Jean Jaurès dans le but de faire un parking en face de l'école Sainte-Thérèse.

Puisqu'on parle de la dette, j'ai eu un document récemment, des finances publiques, la valorisation des données comptables, la situation financière de Marchiennes par rapport au Département, Régions et national.

Simplement, j'aime bien rappeler ce chiffre.

Le taux d'endettement par habitant, pour la catégorie démographique.

Concernant Marchiennes, on a une valeur de 315 € par habitant, d'endettement.

Pour le Département c'est 535 €. Pour la Région c'est 610 €. Et au niveau national, c'est 728 € par habitant.

Nous, je le rappelle, c'est vraiment pour moi le thermomètre qui nous dit que nous sommes bien. Au niveau de l'endettement, nous avons une situation très saine, qui nous permet pas mal de perspective.

Vous avez le capital restant dû au 31/12/2021. Vous retrouvez les trois emprunts, celui de 1,5 M€ qui concernait le dojo et la salle de pétanque, celui de 1 475 000 € que l'on avait contracté pour diverses dépenses et le 500 000 € pour l'acquisition de l'immeuble rue Jean Jaures et des travaux de voirie.

Quand vous regardez le total, en 2022, nous avons un total de dettes de 1 725 362 €.

Ensuite, vous avez l'évolution dans les années à venir de notre faculté de remboursement, vous retrouvez le 1 749 637 € au 31/12/2021, fin 2022 il reste 1,5 M€, fin 2023, 1,2 M€, fin 2024, 1,100 € et 1 M€ au 31/12/2025.

Ensuite, vous avez l'évolution des effectifs de la commune, les effectifs actuels avec les catégories A, B, C. Un total de 38 pour 2021, ça tourne toujours autour de 70 depuis 2017.

Ensuite, les rémunérations et cotisations.

1 357 771 € en 2021, c'est toujours autour de 1,3 M€ depuis 2017, - 1,33 % au total.

Les retraites.

Depuis 2017, 443 624 € pour 2021, c'était toujours aux alentours de 400 000 € depuis 2017.

Vous avez le détail sur les cotisations agents, contribution employeur, plafonnée, les tranches par catégories.

Les recettes de fonctionnement.

Le chapitre 013 enregistre une baisse de plus de 8% essentiellement dû aux modifications de prise en charge de l'état des périodes d'isolement covid.

Ensuite, le chapitre qui enregistre une augmentation de 27 % due à la reprise des activités, après covid.

Le reste est stable, sans changement.

Vous avez des recettes d'ordre, 106 082 €, c'est toujours aux alentours de 100 000 € depuis 2017.

Ensuite, les articles principaux.

Vous retrouvez les remboursements sur salaire, 72 417 €, - 8,34 %.

Concessions cimetière, redevance à caractère de loisirs, les cantines scolaires.

Les recettes fiscales.

Le foncier bâti, vous voyez que ça passe de 780 000 € à 2 067 000 €, ça s'explique par la compensation de la taxe d'habitation qui n'existe plus.

Vous avez un chiffre variable, c'est au niveau de l'attribution de la CCCO, nous sommes à 29 067 €, vous voyez que c'est la même que 2021, en 2020, c'était 104 350 €.

Les principales recettes de cette section de fonctionnement, vous avez les recettes fiscales des deux taxes, foncier bâti et foncier non bâti.

Vous avez les autres taxes et impôts, la compensation versée par la CCCO dont je viens de parler. Les droits de place, la taxe sur l'électricité, le FNGIR (fond national garantie individuelle des ressources).

Vous avez les dotations et compensations de l'Etat : la dotation forfaitaire, la dotation solidarité rurale, la dotation de péréquation, le reversement de la Taxe d'habitation.

Les compensations : la taxe additionnelle, le fond départemental de la TP, les compensations exonération taxes foncières.

Les subventions et participations : le Département pour les salles de sport, la CAF pour les accueils de loisirs enfance jeunesse, les remboursements des sinistres.

Les produits des services communaux : le cimetière, les redevances à caractère de loisirs, produits de la cantine, les produits des biens loués.

Les autres recettes de fonctionnement : les remboursements des indemnités journalières, le remboursement des salaires pour le personnel en contrat d'insertion, les avoirs sur factures, le produit des cessions des immobilisations, les indemnisations des assurances sur les sinistres.

Vous avez ensuite l'évolution de la fiscalité avec les taux et les bases.

Plus de taxe d'habitation en 2021.

Le foncier bâti, nous étions à 31,03, nous passons à 50,32, mais c'est notre taux plus le taux du Département.

Le foncier non bâti, toujours 88,21 depuis 5 ans

Ensuite vous avez les bases.

Forcément la taxe d'habitation, en 2020 c'était 3 075 000 €, maintenant c'est 80 893 €, - 97 %

Le foncier bâti, 2 561 9999 €, le foncier non bâti, 78 683 €, la base taxe d'habitation logement vacant : 81 358 €.

Concernant notre épargne.

Le travail fournit au vu de nombreuses activités sur la commune, nous pouvons considérer que l'épargne est bonne, vous avez le tableau sous les yeux et le total de l'excédent brut courant : 1 138 468 €.

Une épargne de gestion de 1 168 354 €, une épargne brute de 1 133 866 €.

Ce qui fait que nous avons une épargne disponible de 924 434,20 €.

Ensuite, on vous précise la différence entre épargne brute et épargne nette.

L'épargne brute étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

L'épargne nette c'est le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

Ensuite, vous avez la section d'investissement, rétrospectives des années 2017 à 2021.

Vous avez des restes à réaliser 2020.

La 4^{ème} tranche du programme de travaux avec le Département, le démarrage des travaux de la Résidence de la Dordonne, le remboursement de la dette, l'acquisition de matériel.

Le chapitre 045, correspond aux travaux effectués sous délégation de maîtrise d'ouvrage.

La part SIA pour les travaux de requalification de la Résidence de la Dordonne. Les travaux payés par la commune et récupérés financièrement auprès de la SIA.

Vous avez le total des dépenses 2021, 2 069 121,53 €.

En 2020 c'était 2 537 962 €.

C'est pour l'investissement en dépense.

En dessous, le tableau des recettes avec 2 977 769 €.

Les recettes correspondent essentiellement à l'excédent de fonctionnement, le virement de la section de fonctionnement, le FCTVA sur les investissements de l'année N-2. Vous savez qu'on récupère la TVA deux ans plus tard.

Les restes à réaliser en recettes et aussi les versements des acomptes des nouvelles subventions pour les travaux de la Résidence de la Dordonne.

Sur les subventions obtenues depuis 2017, en page 13 vous avez le tableau qui récapitule toutes les aides que nous avons obtenues.

Je ne vais pas toutes vous les citer, nous avons eu pas mal de subventions, notamment pour le presbytère, quand vous regardez coût TH des travaux en 2018 : 62 185 €, nous avons eu 42 000 € de subventions, ce qui est pas mal.

Pour le véhicule ZOE, nous l'avons payé 19 000 €, mais nous avons eu 15 300 € de subvention.

Pour les travaux scolaires et la cantine, sur un montant de 62 313 €, nous avons eu 33 000 € de subventions.

Concernant l'appartement rue Maton, sur 21 900 €, 10 000 € de subventions.

Concernant le plateau sur la route de Somain et les panneaux lumineux, sur 63 900 € nous avons eu 44 000 € de subventions.

La rue du Pont, sur 449 000 €, 129 000 € de subventions.

En 2021, concernant le plan de relance, sur 46 300 €, nous avons eu 23 185 €.

L'abri bus, sur 7 300 €, 2 500 € de subventions.

Et la plus proche d'aujourd'hui, 2021/2022, la requalification de la résidence de la Dordonne, sur 936 129 €, nous avons eu 510 900 € de subventions.

Concernant les orientations financières de 2022

La modification comptable dès 2022, le passage de M14 à M57.

Ça concerne les communes de moins de 10 000 habitants, nous sommes dans les premiers.

2021 verra donc le dernier Compte administratif et Compte de Gestion soumis au vote. Vous savez que l'on vote le compte administratif et le compte de gestion et grâce à cette nouvelle méthode, on votera le CFU, le compte financier unique, en un seul vote.

Pour une fois qu'on simplifie les lourdeurs administratives en France, on ne va pas s'en plaindre.

Il convient d'anticiper la mise aux normes de l'ensemble du matériel informatique de la commune.

Cette mise aux normes devra être achevée au 31 décembre 2024, ainsi que la mise aux normes de notre éclairage public. Nous sommes bien dans les orientations 2022.

La construction du Budget Primitif 2022 devrait s'établir comme suit.

Récupération de la TVA sur les travaux 2020 : 357 660.62 €.

Nous devons être vigilants sur les travaux entretien et fossés, ils viennent d'être pris en compte, ça concerne l'éclairage public.

Augmentation du remboursement emprunt 287 135 € de capital, 34 000 € d'intérêts.

Le budget présenté équilibré en dépenses et en recettes : 2 675 454.98 € pour l'investissement 4 533 227.00 € pour le fonctionnement.

La baisse actuelle du virement en section investissement en attente de la confirmation des imputations, le transfert du fonctionnement vers l'investissement possible, l'inverse on ne peut pas.

Construction du budget primitif avec une augmentation des coûts de l'énergie annoncés et du carburant.

Le fonctionnement dépenses sur la base du réalisé 2021 plus les augmentations reprise ci-dessus.

Le fonctionnement des recettes sur la base du prévisionnel 2021, à ce jour aucune information.

Provisions faites pour entretien bâtiments, réseaux, voiries, environ 200 000 € y compris les dépenses obligatoires, les marchés en cours.

Donc nous ne souhaitons pas augmenter les taux d'imposition (taxe foncière essentiellement) et le souhait de maintenir la masse salariale.

Les dépenses de fonctionnement, au BP 2022 sont évaluées à 4 533 227.00 €, c'était 4 445 09.00 € en 2021.

Vous retrouvez les charges à caractère général, il y avait 910 429 € en 2021, on passe à 1,2 M€ uniquement parce que nous avons pris en compte des augmentations de toutes les énergies.

Les charges de personnel restent stables, aux alentours de 2 M€.

Vous retrouvez le total des dépenses en fonctionnement de 4 533 227 €.

Les recettes, bien entendu, comme le budget est équilibré, vous retrouvez les 4 533 227 € également.

Vous avez en ligne le compte 731, fiscalité locale, vous allez me dire pourquoi il y a 2 216 500 € ?

Quand vous additionnez avec la ligne du dessus, impôts et taxes, vous avez à peu près les mêmes montants que précédemment, c'est suite au passage à la M57 où la taxe d'habitation n'est plus dans

la même colonne, forcément. Nous récupérons les compensations puisque la taxe d'habitation n'est pas payée directement à la commune.

Section d'investissement.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 675 454,98 €.

Vous avez le reste à réaliser de l'exercice précédent, pour l'exercice 2021 514 020 €. C'est ce qui avait été prévu sous l'exercice précédent et qui est reporté sur l'exercice en cours.

Vous retrouvez le vote du quart du budget, ce qui nous permet de commencer l'année avec le budget de l'année en cours. Le fait que l'on vote en fin d'année la possibilité d'utiliser jusqu'au quart du budget de l'année précédente.

Vous avez ici le montant, vous voyez que ce n'est pas énorme, mais au moins ça permet de commencer l'année.

Au 17 mars 2022, vous avez 5 644,45 € qui ont été utilisés grâce à ce quart.

Nous avons pu acheter 4 isoloirs PMR, le coffre-fort à l'état civil, les capteurs CO2 pour les écoles et la sonorisation de la salle des sports, amplificateur de puissance de son, le matériel arrivera bien cette fois-ci à la salle de sport.

Les principales prévisions de dépenses l'exercice 2022.

Vous allez retrouver le remboursement du capital des emprunts.

La sécurisation de la traversée de Marchiennes avec les panneaux de signalisation lumineux.

Le projet de requalification de la Résidence de la Dordonne.

Le lancement des travaux rue des Jardins.

Le parvis de l'église et la mise en lumière de l'église.

Les acquisitions de matériel : mobilier PRJ, matériel de sport, armoires écoles, défibrillateurs, sèche-mains, capteur CO2 dans les écoles avec une mutualisation avec la CCO, plantations, auto laveuse sans fils, poubelles, cendriers, labellisation zéro déchets, pots et bac à fleurs, stores ou volets écoles.

On va retrouver les opérations d'ordre.

L'achat de terrain pour les jardins familiaux et divers lancements de maîtrises d'œuvre : la Perception pour le PRJ, les toilettes du Grand Meaulnes, le parking covoiturage, la Place de Gaulle, le parking rue Jean-Jaurès, la vidéo protection 3^{ème} phase, le bâtiment stade de foot, la salle Michel Bernard.

Ce n'est pas vraiment un bâtiment, c'est un abri, un endroit abrité.

Vous avez 2 675 454,98 € pour les principales dépenses.

Les recettes.

Pour 2022, 433 734,00 €.

Vous avez la DRAC, réhabilitation clos et couvert de l'Eglise, un reste à réaliser de 42 416 €.

Vous retrouvez villages et bourgs, la Dordonne, les panneaux LED route de Somain pour un total de 433 734 €.

Tout cela est ce que nous avons obtenu puisque nous sommes dans les recettes.

On a comme prévision de *recettes de l'exercice 2022* :

Le versement du FCTVA des travaux d'investissement réalisés en 2020.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 avec excédent.

Le virement de la section de fonctionnement 2022.

Le versement de la TAM (Taxe d'aménagement).

Les subventions sollicitées auprès du Département, de l'Etat, de la Région, de la CAF, pour les projets de la Dordonne, le programme de voirie RD 35-957 et le nouveau PRJ.

Vous retrouvez dans le tableau l'affectation du résultat 2021 de 1 040 586 €, les subventions pour 551 734 €, le virement de la section de fonctionnement pour 562 233 €.

Vous avez un total de 2 675 454,98 €.

Les perspectives des travaux pour 2022/2026.

Vous avez un tableau concernant les prévisions d'investissement sur les quatre années à venir. C'est ce que nous appelons le plan pluriannuel d'investissement.

Les montants sont exprimés en T.T.C. Nous avons basé sur une fourchette haute avant mise en concurrence, on peut toujours avoir des bonnes surprises.

Mais surtout avec pour les des travaux de voirie des projets intégrant l'enfouissement des réseaux, qui reste, dans chaque programme, une dépense très importante. A chaque projet, il y a la possibilité d'enfouir les réseaux, mais forcément, ça a un coût, est-ce qu'on va à chaque fois pouvoir le faire, c'est autre chose. La volonté est là, mais après, il y a les réalités financières. L'idéal serait d'enfouir tous les réseaux, on a déjà bien commencé, on le fait chaque fois que l'on peut, mais ça a un coût. Ça sera au cas par cas. Il faudra s'interroger au coup par coup de la possibilité de réaliser ces enfouissements. Concernant toujours les travaux de voiries, le SIDEN-SIAN nous a fait parvenir les opérations d'investissement votées pour la commune pour les années 2022 à 2026.

Il est bien évident que le lancement de nos projets se fera en fonction de l'avancement des travaux du SIDEN-SIAN. Des ajustements seront obligatoirement nécessaires.

Les travaux seront envisageables en fonction de la capacité financière de la commune et aussi après accord des subventions éventuelles. Mais aussi des opportunités d'obtention de subventions comme cela a été le cas pour la Résidence de la Dordonne.

Sur le tableau vous avez les projets de dépenses de 2022 à 2026.

Vous retrouvez, étalé sur cinq ans, le presbytère, la rue des jardins, l'église, la rue Jean Jaures le parking, étalé sur 5 ans avec la plus grosse tranche en 2023.

La résidence de la Dordonne en 2022, c'est le gros chantier de 2022.

Ensuite, la 3^{ème} tranche de vidéo protection pour 2023.

La traversée pour 2022 de la RD 957 ainsi que le parvis de l'église, le parking co-voiturage, la Place De Gaulle avec le gros morceau en 2023.

Le projet du PRJ, les toilettes de l'école du Grand Meaulnes, les jardins familiaux pour cette année.

Le projet au stade pour 2022 uniquement.

La rue des Frenelles pour 2023, 2024, 2025.

La rue du Clos pour 2023, 2024.

Les trottoirs rue de Rieulay de 2023 à 2026 avec une grosse tranche en 2024.

La rue de la Presqu'île, 2023, 2024, 2025.

La rue Dominique pour 2023.

La rue du 8 Mai pour 2024 et les travaux rue de L'Abbaye et du Colombier pour 2025, 2026.

La Brasserie Dufour pour 2025, 2026.

Vous avez le total en bas pour chaque année.

Pour 2022 : 1 635 000 €.

Pour 2023 : 1 800 000 €.

Pour 2024 : 2 100 000 €.

Pour 2025 : 1 360 000 €.

Pour 2026 : 1 200 000 €.

Bien sûr, ce sont des projets, qui peuvent évoluer, bien entendu, mais ça a le mérite de tracer une ligne directrice de nos projets et nous tâcherons de nous tenir au moins à ce qui est prévu et voir éventuellement pour 2025/2026 pour d'autres investissements, si besoin.

En ce qui me concerne, je suis arrivé au bout du rapport d'orientation budgétaire.

Si vous le souhaitez, ce rapport ayant été présenté, comme je l'ai expliqué, suite aux deux commissions finances que nous avons organisées. Egalement suite au travail tout au long de l'année,

effectué par Madame la DGS, ici présente, en collaboration avec la comptabilité et avec l'équipe majoritaire.

Le rapport vous a été présenté.

Si quelqu'un veut prendre la parole, débattre, des questions, des remarques.

M. OGER : Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit en commission des finances. Simplement j'ai quelques précisions à demander, qui émanent du travail que nous avons fait lorsque nous nous sommes réunis pour préparer ce Conseil.

Nous disions tout à l'heure que les critères, ce qui est une bonne chose, d'endettement, etc. par habitant, sont bons. C'est clair.

Mais, nous nous interrogeons quelquefois sur les choix qui sont faits. Par exemple pourquoi l'Eglise a été refaite, le toit et pourquoi les murs ne sont pas programmés dans les 5 ans qui viennent ?

J'ai vu qu'il y avait des chutes de morceaux de pierres dans la cour de la salle des fêtes, il y a des barrières. Ce sont peut-être des choses qu'il faut réparer.

Ensuite, j'avais posé une question à la commission de finances, sur le tableau des effectifs, sur la totalisation des titulaires. Vous m'avez dit que les titulaires c'était bien les catégories A et C, mais il n'y a aucun total qui correspondait.

Mme MIXE : J'ai repris les tableaux des effectifs et j'ai recalculé. Ce sont des chiffres qui m'avaient été donnés par le service RH et que je n'avais pas vérifiés.

M. OGER : Ils n'ont pas bougé ? C'est toujours les mêmes ?

Mme MIXE : C'est la répartition entre les catégories A, B, C qui n'était pas bonne.

M. OGER : La sommation des titulaires, on se base là-dessus ?

Mme MIXE : L'effectif total c'est titulaires, stagiaires et contrats.

M. OGER : Mais même ça ne va pas, si on prend les stagiaires, les contrats, ça fait encore plus.

M. MARTINEZ : Vous additionnez les catégories A, B, C.

Mme MIXE : Cette année on est bon.

M. MARTINEZ : L'année d'avant c'est 53 au lieu de 52 dans les titulaires en 2020, 51 en 2019.

Mme MIXE : Ce sont des erreurs que l'on avait reprises, mais le dossier était parti.

M. OGER : Si vous pouvez corriger simplement, qu'on ne revienne plus dessus. Nous avons une question. Comment est utilisée la ZOE ? Elle a beaucoup de kilomètres, depuis 2017. On parle beaucoup de voitures qui au bout de 4 ans, n'ont plus de batterie. Est-ce qu'elle roule toujours ?

M. LE MAIRE : Elle roule. Quand les gens vont en réunion, ils prennent les véhicules.

M. OGER : Sur les montants tout à l'heure qui ont été avancés, de 936 129 €, pour la Dordogne. Est-ce que les 291 000 de la SIA sont compris dedans ?

M. LE MAIRE : C'est à part.

M. OGER : C'est uniquement la part communale.

Et une dernière question, en 2021 ou en 2022 a été contracté l'emprunt.

Mme MIXE : 2021.

M. OGER : Donc, théoriquement, en 2022, la charge financière de la commune devrait être un peu plus ... là, elle est sensiblement, presque identique à celle de 2021. Je veux bien qu'on retire aussi les remboursements...

Mme MIXE : 2021, nous avons perçu l'emprunt avec un remboursement en différé 2022.

M. OGER : Donc en 2022, il n'y aura pas de remboursement.

Mme MIXE : Si, en 2022, il y aura un remboursement, mais au niveau des intérêts...

M. OGER : J'entends bien, mais simplement il faudrait peut-être vérifier le chiffre de la charge financière pour le remboursement des emprunts en 2022. J'avais noté 34 448 € et il y avait 34 439 pour 2021. C'est tout.

M. LE MAIRE : Tout à l'heure Monsieur Oger, vous parliez de l'église. C'est vrai que ça me ferait plaisir aussi de finir l'église, pourquoi pas tout faire, mais il y tellement de travaux à faire à Marchiennes, tellement de voiries à faire. L'ancien presbytère, le colombier, on ne peut pas tout faire.

M. OGER : Ce que je voulais dire c'est que quand on commence un projet, surtout ce qui a été fait sur l'église, la toiture, tout ça, je trouvais que c'était bien. Mais c'est dommage de laisser ces murs avec les protections sur les vitraux, comme ça, en état. Ça aurait pu être achevé et ensuite passer à autre chose, mais pas ...

M. LE MAIRE : Achever, je vais vous donner le coût, ça va vous faire ...

M. OGER : Refaire le colombier ça a un coût aussi, mais c'est plus une question de choix dans les dépenses.

M. LE MAIRE : Beaucoup moins pour le colombier. Là, il y a eu la charpente qui a été refaite en intégralité, il y a eu la texture, le chéneau parce que les pierres tombaient. Je pense qu'il y a eu un sacré effort de fait dans l'église.

M. OGER : Il y a des subventions, le montant c'est 1,3 M€, la commune pourrait supporter la finition des murs.

Pourquoi le petit arrondi de côté de toiture n'a pas été fait ?

Finalement, ce n'était pas grand-chose non plus.

M. LE MAIRE : Il avait été refait il n'y a pas si longtemps. Il était encore en bon état, refait il y a quelques années, du temps de Monsieur Moïse Dufour.

M. MARTINEZ : C'est une histoire de choix en fait, de faire telle ou telle rue, parce qu'il le faut, qu'il y a urgence, mais c'est vrai qu'il y a beaucoup d'urgences. Il y a des murs à faire, beaucoup de bâtiments à Marchiennes qui mériteraient une rénovation, mais bon...

M. OGER : On se posait la question des jardins familiaux, le terrain sera où ?

M. LE MAIRE : Pas loin de la Scarpe comme ça on pourra récupérer de l'eau. Il y a un terrain que nous sommes sur le point d'acheter. C'est limitrophe avec Rieulay.

M. OGER : Nous, on s'abstiendra compte tenu de ce que je viens de dire, des choix budgétaires qui sont faits.

M. MARTINEZ : Vous savez Monsieur Oger, comme vous participez à l'élaboration, vous pouvez proposer en commission finance, des choses. Nous ne sommes pas fermés, si vous avez des choses concrètes à proposer, cohérentes.

M. OGER : Encore faut-il être entendu.

M. LE MAIRE : Oui, on est d'accord.

M. MARTINEZ : Mais ce qui est certain c'est qu'en ne proposant pas, vous n'aurez jamais satisfaction. Celui qui ne demande rien...

M. RADIGOIS : Je ne voulais pas manifester ma joie, mais remercier Madame Mixe pour encore une fois le magnifique travail qu'elle a fait. Bravo et merci aux équipes.

M. LE MAIRE : Merci à Laurent pour avoir fait l'exposé de ce débat et au service comptabilité.

Mme MIXE : Merci, mais je ne suis pas toute seule, c'est un vrai travail d'équipe

M. MARTINEZ : Nous allons passer au vote de ce ROB, qui a donné lieu au débat. Concernant ce ROB, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à la Majorité – 24 Voix Pour – 3 Abstentions (Mmes Wambre, Malfigan, M. Oger)

N° 03 – Durée des amortissements

M. MARTINEZ : Toujours dans cette nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2022, il nous faut maintenant également voter un régime d'amortissement des immobilisations.

Il y a un changement également dans les amortissements.

Je ne vais pas vous faire toute la lecture, mais sachez que c'est surtout au niveau de la méthode.

Ce que l'on appelle le prorata temporis. Jusque maintenant, lorsque l'on faisait une dépense au mois de mars par exemple, il fallait l'amortir l'année suivante. Maintenant, avec cette nouvelle nomenclature, il sera possible dès l'année en cours, amortir la somme.

Il faut valider et voter cette mise en place de la nomenclature budgétaire pour pouvoir appliquer le M57 en 2022.

C'est dans un souci de simplification dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, la commune peut décider de déroger à la règle du prorata temporis pour certaines catégories de biens.

Il est proposé que les biens dont le coût unitaire TTC est inférieur à 500 € soient amortis selon la règle linéaire soit un amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1. Ils seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter la méthode et les durées d'amortissement conformément à l'annexe ci-jointe, vous avez derrière les durées choisies en année, d'amortissement selon les dépenses,

- Dire que l'amortissement des biens sera effectué prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022,
- Dire qu'il sera dérogé à la règle du prorata temporis pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 500 € TTC,
- Dire que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Dire que la date de début d'amortissement sera la date de mise en service du bien acquis immobilisé.
- De dire que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures n°21-2021-CM-CM et n°22-2021-CM-CM.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 04 - Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes »

M. MARTINEZ : Vous avez la convention. Cette subvention lorsqu'elle dépasse un seuil défini par décret, il doit y avoir une convention avec l'organisme privé, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans les propositions de subvention :

L'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes », sollicite à ce titre une subvention dépassant le montant de 23 000 €, puisque c'est 49 320 € dans la convention.

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement avec L'Association «OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes ».

De dire que cette dépense sera reprise dans le vote des subventions non sportives 2022 et inscrite au budget primitif 2022.

Concernant cette convention spécifique avec l'OGEC Sainte Thérèse, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 05 – Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association « Comité des Fêtes »

M. MARTINEZ : Vous avez la convention jointe.

Nous sommes dans le même registre avec une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Le comité des fêtes a repris les manifestations que gérait l'association « Fêtes et Cérémonie de Marchiennes » et, sollicite à ce titre une subvention dépassant le montant de 23 000€.

Le montant est de 44 400 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement avec l'association «Comité des Fêtes » ci-annexée.

De dire que cette dépense sera reprise dans le vote des subventions non sportives 2022 et inscrite au BP 2022

Concernant cette convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 06 - Subvention CCAS 2022

M. LE MAIRE : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales.

Il est versé chaque année une subvention de fonctionnement au Centre Communale d'Actions Sociales ; nous vous proposons d'en fixer le montant à 32 000€ pour l'année 2022 et de dire que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 - article 657362 de la section de fonctionnement. Concernant cette convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 07 – Subventions 2022 aux associations sportives & associations non sportives

M. MARTINEZ : Suite à la commission subvention, qui s'est réunie, concernant les associations sportives et non sportives, je vous propose de voter les subventions de fonctionnement 2022.

Les Présidents d'associations présents ici ne prennent pas part au vote de l'association dont ils sont présidents soit, Mesdames Martine DELZENNE pour «le Remue Meninges», Mélanie DELANNOIS pour « Les amis du Grand Meaulnes » Monsieur Pascal ROUSSEAU pour « un souffle en Nord », Bernadette Dehaene pour le comité des fêtes et Sylvie Rousselle pour l'Atelier des fils M59

Des dossiers de demande de subvention ont été mis à disposition des associations en date du 23 novembre 2021, ceux-ci devaient être retournés et dûment complétés pour le 14 Janvier 2022, délais de rigueur. La commission sport et vie associative s'est réunie en date du 19 Février 2022 afin d'étudier les demandes et vous faire les propositions reprises dans les tableaux joints.

Vous avez un total de 128 467 € pour les associations non sportives et 34 350 € pour les associations sportives.

M. OGER : Je vois pour l'OGEC, 47 950 €, or, dans la convention que nous venons de signer c'est 49 320 €. Laquelle est la bonne ?

Mme MIXE : 49 320 €.

M. OGER : Il faut corriger.

M. MARTINEZ : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'attribuer les subventions 2022 aux associations sportives et non sportives, suivant les tableaux annexés et de dire que ces dépenses seront inscrites au BP 2022 – Section de Fonctionnement – Article 6574. Qui s'abstient ? Merci.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 22 Voix Pour

AFFAIRES GENERALES

N° 08 - Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire – Cour de Cassation

M. MARTINEZ : Poursuivant notre logique et considérant que Monsieur le Maire a tous ces ennuis judiciaires dans l'exercice de ses fonctions, nous continuons dans notre logique et nous vous proposons de voter la protection fonctionnelle du Maire.

La décision présentée ci-dessous concerne directement Monsieur Claude MERLY, Maire de la commune, celui-ci est donc invité à ne pas prendre part ni au débat, ni au vote.

Je ne sais pas si je vous relis, c'est la même application des articles pour la protection fonctionnelle.

Je rappelle simplement que Monsieur Claude MERLY, Maire, avait sollicité l'application fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour lui-même pour les faits suivants, ayant entraîné la citation de Monsieur Claude MERLY devant le Tribunal correctionnel de Douai pour atteinte à la liberté d'accès ou à l'égalité des candidats dans les marchés publics, délit dit

de « Favoritisme » et sa condamnation le 16/03/2021 par le Tribunal correctionnel de Douai et un recours devant tribunal administratif.

L'une auprès de la 6^{ème} chambre des appels correctionnels près la Cour d'appel de Douai suite à l'appel interjeté à l'encontre du Jugement rendu le 16 mars 2021 par le Tribunal correctionnel de Douai.

L'autre auprès du Tribunal administratif de Lille aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral pris le 01/06/2021 par Monsieur Le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord portant démission d'office de Monsieur Claude MERLY, Conseiller municipal et maire de la Commune de Marchiennes.

La cour d'appel de Douai dans son arrêt en date du 31 janvier dernier a condamné Monsieur Claude MERLY, Conseiller municipal et maire de la Commune de Marchiennes à 3 ans d'inéligibilité sans exécution provisoire cette fois-ci et 10 mois de prison avec sursis.

Suite à cette décision, un délai de cinq jours était donc donné à Monsieur le Maire afin de se pourvoir devant la cour de cassation.

C'est directement la qualité de Maire pour la commune de Marchiennes qui a été visée dans cette affaire.

Ces faits, par leur gravité, ont été de nature à porter atteinte à son honneur et sa considération.

Monsieur le Maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans ces affaires.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au Maire la protection fonctionnelle pour assurer sa défense devant le Conseil de cassation et ce en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous fais grâce de ce que l'article dispose concernant le maire et les élus pour leur protection.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire

DE BENEFCIER des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaires à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

D'ACCORDER la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

D'AUTORISER Mr le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

M. OGER : On en a déjà parlé, nous n'allons pas revenir s'éterniser là-dessus, mais vous l'avez dit à juste titre, dans le jugement, vous vous en doutez, j'ai demandé à l'avoir, il est là, en tout cas lui me l'a envoyé sans problème. Mais dans le déroulé du jugement, c'est toujours Monsieur Merly qui est visé. Dans le document que vous avez fait, je crois que je l'ai déjà fait remarqué la dernière fois, « c'est directement la qualité de Maire de la commune de Marchiennes qui a été visé dans cette affaire ».

En fait, vous vous sentez obligés de re-préciser la qualité de Maire.

Non, c'est bien Monsieur Merly alors dans ce cas-là, on ne voit pas pourquoi ça serait la commune qui porterait la charge de ces frais de justice, étant entendu qu'il y a déjà deux jugements, il y aura le Conseil d'Etat, maintenant il y a la cassation, on se demande où ça va s'arrêter.

Et deuxième chose, et ce n'est pas moi qui le dit, ça a été dit dans le groupe, il y a des gens de mon groupe qui se sont sentis trahis parce qu'on leur a menti. On leur a menti en présentant des comptes qui n'étaient pas justes et le dossier qui me vient à l'esprit, on en a parlé aussi, c'est notamment jusqu'où vont ces 300 000 € qui sont repris dans le jugement pour le terrain de bicross. On nous a toujours dit qu'il y en avait pour 120 000 €, après ça on a entendu qu'il y avait quelques ajouts et maintenant, dans le jugement on reprend 300 000 €. Il y en a qui se sont sentis lésés.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

M. MARTINEZ : Je ne sais pas de quoi vous parlez. On vous aurait donné des faux comptes ? D'où sortez-vous les 300 000 € ?

M. OGER : Je ne parle pas de faux comptes, les 300 000 € sont dans le jugement. J'ai assisté comme vous au jugement et on a bien évoqué les 300 000 €. Et moi, je suis tombé de haut ce jour-là parce que je n'avais jamais entendu parler des 300 000 € pour le terrain de bicross.

M. MARTINEZ : Dans les comptes, forcément, on ne peut pas vous présenter des comptes si jamais il y a 300 000 €, on ne peut pas les planquer dans un tiroir. Les comptes que nous vous avons toujours donnés ont toujours été bons. Il ne faut pas dire que les comptes...

M. OGER : Je dis simplement qu'au jugement, ils ont évalué à 300 000 € le terrain de bicross, nous n'avons pas regardé tout le reste parce que nous n'avons pas les moyens de détailler. Et que nous, on nous a toujours dit et à plusieurs reprises on a demandé au Conseil le montant, le coût de ce terrain de bicross et on nous a toujours dit 120 000 €. Après ça, on nous a dit qu'il y avait quelques ajouts, effectivement. Et là, on entend 300 000 €. C'est une question que je pose.

M. MARTINEZ : Vous savez, Monsieur Oger, vous étiez présent comme moi là-bas, vous avez vu tout ce qui a été dit, il y a des choses aussi qui étaient complètement fausses.

M. OGER : Alors là, je n'ai pas suffisamment d'éléments pour porter un jugement. Je suppose que les éléments qui ont été apportés devant le tribunal ont été vérifiés, parce qu'il y a Madame Mixe, sa prédécesseur et d'autres personnes qui ont été auditionnées. Il y a eu des recherches menées dans les comptes. C'est ce que je voulais dire.

M. MARTINEZ : J'ai là le récapitulatif des dépenses du terrain de bicross, je n'ai pas 300 000 €. Vous étiez présent comme moi à l'audience, Monsieur Oger, vous avez entendu quand on a dit à Monsieur Merly que la campagne avait été financée par l'Imprimerie PACAUD.

M. OGER : Oui, je l'ai entendu.

M. MARTINEZ : C'est complètement faux.

M. OGER : Pourquoi, par exemple, il n'y a pas eu d'appel d'offres pour mettre en concurrence des imprimeries pour le bulletin ?

M. MARTINEZ : On parlait de la campagne. C'était complètement faux. Des choses ont été annoncées, qui sont complètement fausses. Ça peut arriver aussi. Mais 300 000 €, je ne les trouve pas.

M. OGER : J'ai le document, je vais le retrouver. Mais après ça, on peut toujours dire que les justificatifs et les justifications sont fausses, mais après ça, il y en a qui ont fait leur travail. Ils l'ont peut-être mal fait. Les juges ont considéré que c'était juste. Après, ça on peut toujours parler. Mais nous, on votera contre de toute façon.

M. MARTINEZ : A moins qu'ils aient compté aussi les sommes que l'on verse chaque année en compensation écologique suite au recours qui a eu lieu là-bas, pour compenser le décalage de quelques mètres du terrain, nous devons payer pendant des années des compensations. Peut-être qu'ils ont compté ça. Moi j'ai 174 000 €. J'ai plus confiance aux comptes de la commune que des chiffres annoncés à droite et à gauche.

Nous allons passer au vote concernant cette protection fonctionnelle du Maire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à la Majorité – 23 Voix Pour (M. Merly n'a pas pris part au vote) – 3 Contre (Mmes Wambre, Malfigan, M. Oger)

➤ AFFAIRES URBANISME

N° 09 - Vente par la commune du terrain cadastré B 2041

M. LE MAIRE : La Commune de Marchiennes est propriétaire de la parcelle B 2041 d'une superficie de 199 m² en limite du Domaine de la Forêt, au lieu-dit Marais d'Elpret.

Cette parcelle est un terrain tout en longueur qui est un chemin desservant uniquement la propriété formée par les parcelles B 321, 322, 1632, 1634 et 1636, appartenant à Monsieur Michel DELATTRE. C'est pour cette raison que ce dernier souhaite l'acquérir.

Etant donné que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, n'a aucune utilité pour la Commune et qu'elle n'est pas susceptible dans son état actuel de faire l'objet d'un bail à ferme, sa cession est possible.

La valeur de ce bien a été estimée par la Division de l'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques à la somme de 2200,00 € (deux milles deux cents euros) par avis en date du 19 novembre 2021.

Il est précisé que la prise en charge des frais de rédaction des actes notariés sera effectuée par l'acheteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrale B 2041, à Monsieur Michel DELATTRE, domicilié 566 rue de l'ange gardien à Marchiennes, pour la somme de 2 200,00 €.

De dire que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser M. le Maire, à défaut son 1^{er} adjoint à signer les actes correspondants.

L'avis des Domaines est joint.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

➤ RESSOURCES HUMAINES

N° 10 - Création poste animateur territorial

M. LE MAIRE : Considérant que l'ALSH été, mis en place par le Point Rencontre Jeune, est reconduit chaque année. Que 36 jeunes adolescents peuvent être accueillis à compter de cette année, proposition et faite à l'assemblée délibérante d'approuver la création des postes pour l'équipe d'animation, à savoir des animateurs.

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer trois postes d'animateur diplômés et stagiaires.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur des indices applicables au grade de la filière animation de la fonction publique territoriale, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de première classe
- animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

En conséquence, vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer les postes d'ALST été pour la période allant du samedi 9 juillet 2022 au samedi 6 août 2022 inclus.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 11 - Rémunération stagiaire

M. LE MAIRE : C'est dans le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non.

La gratification allouée est fixée à 5 € de l'heure.

Si on prend le barème appliqué par la Sécurité Sociale, c'était 3.9 €/heure. Nous donnons un petit peu plus pour les encourager.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 12 – Création d'un poste d'animateur territorial au tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Considérant qu'un agent communal détenant actuellement le grade d'adjoint territorial d'animation est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial établie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, suite à son admission au concours d'animateur territorial, session 2019.

Monsieur le Maire demande de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'animateur territorial à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1er mai 2022.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

C'est le poste de Monsieur Mathieu COUCHY qui a été complètement revu.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

➤ ENFANCE JEUNESSE – EAJ – PRJ

N° 13 - Modification délibération 15-2021-CM-CM - Date de fonctionnement Accueil de Loisirs Été 2022

Mme GOUPY : Il y avait une petite erreur sur les dates du centre aéré de cet été. Ça va démarrer du lundi 11 juillet au vendredi 05 Août 2022, 1 forfait 4 jours et 3 forfaits 5 jours.

Ca sera forfait journée complète pour les enfants de 03 à 11 ans (ACM) révolus ou forfait demi-journée pour les moins de 06 ans (ACM uniquement l'après-midi), ou forfait journée complète ou demi-journée pour les 11 à 17 ans (PRJ) révolus.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 14 - Tarif accueil de loisirs du PRJ pour le ALSH juillet aout 2022

Mme GOUPY : L'Assemblée délibérante est informée que les conditions d'accès à l'accueil de loisirs des 11-17 ans révolus (PRJ) ont évolué pour l'accueil de juillet-août 2022.

Les jeunes peuvent désormais être accueillis selon les horaires ci-dessous :

- Toute la journée de 10h à 18h, un accueil peut être prévu à partir de 9h
- La journée de 10h à 12h et de 14h à 18h.
- L'après-midi de 14h à 18h, sauf les jours de sortie.

Une possibilité pour les jeunes domiciliés à l'extérieur est également ouverte, en fonction des places disponibles.

Pour cela il y a lieu de créer des tarifs pour les extérieurs.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter les tarifs ci-après pour l'accueil de loisirs qui se déroulera du lundi 11 juillet au vendredi 05 août 2022.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer comme suit les différents tarifs quotient/heure pour la période allant du 11 juillet au 05 août 2022.

Vous avez les tarifs dans le tableau, selon les quotients de la CAF et vous avez un exemple également. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. OGER : J'ai peut-être loupé quelque chose, mais ils sont tous au même prix les tarifs ?

Mme GOUPY : Non, au-delà du coefficient de 700, c'est plus élevé pour les extérieurs, par rapport aux Marchiennois.

Mme MIXE : Les trois premiers tarifs, ce sont les tarifs réglementés LEA, donc ils sont imposés, qu'ils soient Marchiennois ou extérieur.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° 15 - Cantine Scolaire et Cantine Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs année scolaire 2022-2023

Mme GOUPY : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter les tarifs ci-après de la cantine scolaire et de la cantine des ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS et Été, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer comme suit les différents tarifs des repas servis dans la cantine scolaire de la commune pour toute la durée de l'année scolaire 2022-2023 jusqu'au centre de juillet-août 2023 inclus.

Vous avez les tarifs.

Concernent les repas servis durant les accueils de Juillet-Août 2023, le tarif sera calculé au forfait semaine selon la formule ci après : Prix du repas X Nombre de jours d'ouverture de l'accueil sur la semaine.

De préciser que seules les personnes domiciliées sur la commune peuvent prétendre au tarif Marchiennois, en cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif sera maintenu pour le reste de l'année scolaire.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Vous avez la situation des effectifs avec l'animateur territorial.

Et après, vous avez la Fondation du Patrimoine. C'est clair que si les gens nous avaient donné un peu plus, on aurait peut-être continué l'église, mais bon, on a déjà eu 20 210, 13 € sur les comptes de la commune. Les dons c'est 12 210,13 € et la Fondation du Patrimoine a sur ses fonds propres, versé 8 000 €.

Relai intercommunal petite enfance, Scarpe Escaut.

Vous avez le compte-rendu de l'assemblée générale. C'est Catherine la Présidente.

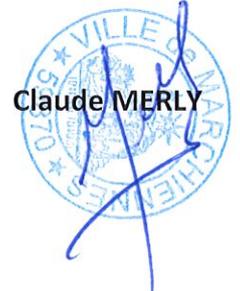
Vous êtes informés.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

Merci.

Certifié exact, à Marchiennes le 29 Mars 2022

Le Maire



[Handwritten signatures in blue ink, including names like Delannois, Rousseau, and others.]